

Arrêté n° 2021-123 relatif aux résultats des élections au Conseil culturel du service UA-Culture par les membres du Conseil documentaire

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers, tel que modifiés par le Conseil d'administration le 30 septembre 2021, et en particulier ses articles 5.1 et 5.7 ;

Vu le Règlement intérieur de l'Université d'Angers, tel que modifié par le Conseil d'administration le 30 septembre 2021, et en particulier son article 2.5.1 ;

Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2021-118 relatif à l'organisation d'élections au Conseil culturel du service UA-Culture par les membres du Conseil documentaire ;

Vu l'appel à candidatures du 5 octobre 2021 ;

Vu les candidatures recevables mises à disposition des électeurs à compter du 18 octobre 2021 ;

Vu les extractions des résultats du scrutin organisé en ligne entre le mercredi 20 octobre 2021 9h et le jeudi 21 octobre 2021 17h ;

Le Président de l'Université d'Angers arrête :

Article 1 – Résultats des élections au Conseil culturel du service UA-Culture

Sont élus représentants du personnel des bibliothèques par le Conseil documentaire au Conseil culturel du service UA-Culture :

**M. Florent COURTIN
Mme Nathalie CLOT**

Article 2 – Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Le présent arrêté est publié en ligne sur le site internet de l'Université et transmis au Rectorat.

Il est également transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil documentaire dans les meilleurs délais suivant sa signature.

Les membres du Conseil documentaire sont informés des résultats lors de la première réunion organisée après la clôture des élections.

Fait à Angers, en format électronique.

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers

Signé le 23 octobre 2021
Mis en ligne le 25 octobre 2021

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr